



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



# COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

## GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

*Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.*



×

**VOTRE COMMUNE A ÉTÉ  
IDENTIFIÉE DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF DE COUVERTURE  
CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA  
PROCHAINEMENT D'UNE  
COUVERTURE MOBILE DE  
QUALITÉ !**

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE  
PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES  
À VOS QUESTIONS.

**Ce guide a été réalisé en partenariat avec :**

l'Association des Départements de France (ADF),  
l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),  
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),  
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),  
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et  
l'audiovisuel (AVICCA),  
l'Association des Régions de France,  
Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies  
(FNCCR),  
la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),  
Bouygues Telecom,  
Free,  
Orange,  
SFR,  
& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires  
(ANCT).

*Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.*



# GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- ▶ En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un **accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français**.
- ▶ Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'*attribution des fréquences mobiles\**, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- ▶ Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- ▶ Les opérateurs se sont notamment engagés à :

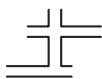


**Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites\* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.**

- ▶ Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



**Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.**



**Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.**



**Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.**



**Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.**

\* Cf. glossaire p. 19



## ► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

### 1

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



### 2

Pour identifier les **zones\*** à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



### 3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotation allouée par l'Etat.

### 4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



### 5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



\* Cf. glossaire p. 19

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

**2 997**  
SITES MOBILES IDENTIFIÉS  
DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER  
SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR  
LES OPÉRATEURS

DONT

**778**  
NOUVEAUX SITES MOBILES  
D'ORES ET DÉJÀ MIS EN  
SERVICE

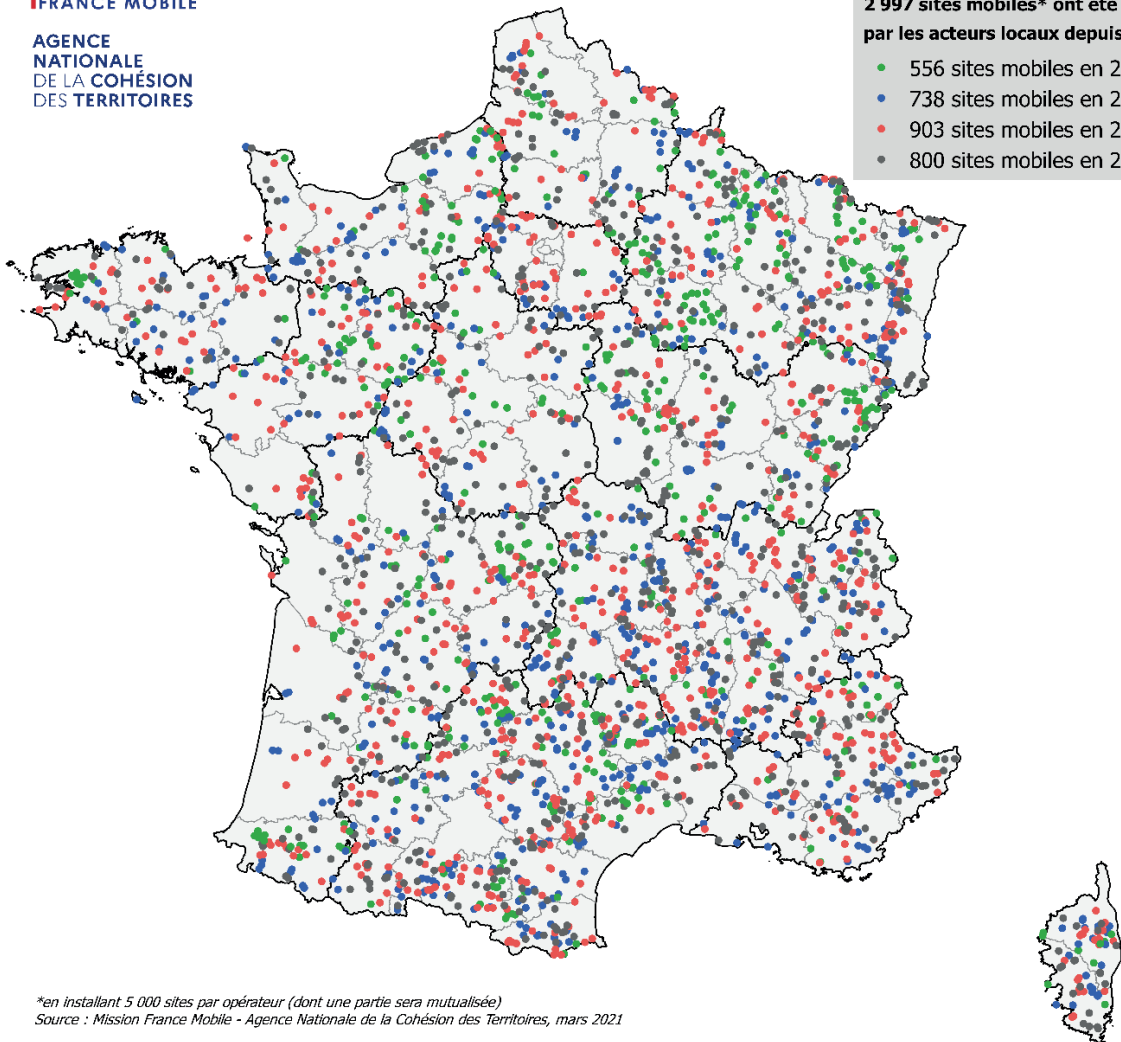


AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

2 997 sites mobiles\* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021



\*en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)  
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mars 2021





## ► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'État : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

### RÔLE DE FACILITATEUR ET DE MÉDIATEUR DES ÉQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17



#### ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE

Études de charges, études géotechniques, etc.



#### CALENDRIER

Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11

#### RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



#### VIABILISATION\* D'UN EMPLACEMENT

#### SUIVI DES DÉPLOIEMENTS



#### COLLECTE DE SITES MOBILES



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site [amenagement-numerique.gouv.fr](https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/accord-mobile/dispositif-couverture-ciblee)

<https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/accord-mobile/dispositif-couverture-ciblee>

\* Cf. glossaire p. 19

## LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

► Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s’engager entre l’opérateur leader\* en charge du déploiement, le maire de la commune et l’équipe-projet locale qui en assure le suivi.

► Les temps d’échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

### LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L’OPÉRATEUR :

L’OPÉRATEUR DISPOSE D’UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l’arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.

► Le cas des « 24 mois » est le plus courant.



Étapes détaillées pages 8 et 9

### LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L’OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L’AUTORISATION DE L’URBANISME :

L’OPÉRATEUR DISPOSE D’UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l’opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.



Étapes détaillées pages 10 et 11

### EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l’ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

### À SAVOIR

#### DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d’applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l’établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : [amenagement-numerique.gouv.fr](http://amenagement-numerique.gouv.fr)

\* Cf. glossaire p. 19



# LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPO

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CON

Point de départ du  
délai de 24 mois



1

## L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».  
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

## JE NE METS PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

Je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet locale et à l'opérateur leader dans les meilleurs délais.



3

## J'ACCOMPAGNE L'OPÉRATEUR DANS L'IDENTIFICATION D'UN OU PLUSIEURS TERRAINS

(ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche.  
Je fournis un dossier à l'opérateur.



4

## L'OPÉRATEUR SÉLECTIONNE LES TERRAINS CANDIDATS

parmi ceux qui sont proposés par les communes et ceux que j'ai identifiés.





# POSITION DE L'OPÉRATEUR

CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

## EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES  
DES DOCUMENTS SUR :

[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)



## L'OPÉRATEUR VALIDE LES TERRAINS CANDIDATS

Il vérifie ceux qu'il a identifiés ou  
ceux que le propriétaire lui a proposés.

## L'OPÉRATEUR DÉPOSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

concernant le site qu'il aura retenu.  
L'opérateur me fournit également la  
carte de couverture mobile escomptée,  
et se tient à ma disposition pour  
motiver le choix de l'emplacement  
exact du site mobile.

5

L'OPÉRATEUR  
NÉGOCIE LA  
LOCATION OU  
L'ACQUISITION DE  
L'EMPLACEMENT  
DES TERRAINS  
CANDIDATS AVEC LE  
PROPRIÉTAIRE



6

## L'OPÉRATEUR DÉPOSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

concernant le site qu'il aura retenu.  
L'opérateur me fournit également la  
carte de couverture mobile escomptée,  
et se tient à ma disposition pour  
motiver le choix de l'emplacement  
exact du site mobile.

7

L'OPÉRATEUR  
M'INFORME AU  
PRÉALABLE DE LA  
CONSTRUCTION  
DU SITE MOBILE  
ET DE LA MISE  
EN SERVICE DES  
ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au  
préalable de la mise en  
service du site mobile.



4G

MOBILE

# LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CON



**JE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ D'UNE AUTORISATION D'URBANISME**

Après une délibération du conseil municipal, je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet et à l'opérateur leader.



**L'OPÉRATEUR VALIDE TECHNIQUEMENT MES PROPOSITIONS DE TERRAINS**

(ou points hauts existants) et les classe par ordre de préférence.



**L'OPÉRATEUR VALIDE LES DEVIS**  
Cf. Protocole

1

**L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE**

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».

Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

3

**J'IDENTIFIE UN OU PLUSIEURS TERRAINS**

(ou un point haut existant) à l'opérateur au sein de la zone de recherche, et je fournis un dossier à l'opérateur. Pour cette recherche il peut être utile de solliciter l'ensemble des acteurs disposant de parcelles publiques ou privées. disponibles.



4

5

**JE DEMANDE DES DEVIS POUR LES TERRAINS VALIDÉS PAR L'OPÉRATEUR AFIN DE ME PRONONCER SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VIABILISATION**



6

# EUR UN TERRAIN VIABILISÉ

STRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

## EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES DES DOCUMENTS SUR :

[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

TEUR VALIDE  
S  
e de coopération



### JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



### L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

7

### L'OPÉRATEUR NÉGOCIE AVEC MOI LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DU TERRAIN VIABILISÉ

(les modalités financières de la mise à disposition des terrains étant en cours de négociation au niveau national).

8

### JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.

9

### JE SIGNE AVEC L'OPÉRATEUR UN PROCÈS-VERBAL VALIDANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DU SITE MOBILE

La date de signature de ce procès-verbal enclenche le délai des 12 mois. Je transmets une copie de ce procès-verbal à l'équipe-projet locale et à la Mission France Mobile.

10

### L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

4G



► Il est toujours possible de se rétracter : dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

► Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

MOBILE

## VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

### LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).
- ▶ La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
  - piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
  - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.
- ▶ La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.



[mission.francemobile@anct.gouv.fr](mailto:mission.francemobile@anct.gouv.fr)



[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

### L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

- ▶ L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.
- ▶ L'Arcep publie un tableau de bord du *New Deal*, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du *New Deal*.



<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

#### EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexplorées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



MISSION  
FRANCE MOBILE

#### BON À SAVOIR

L'ANCT, créée au 1er janvier 2020, regroupe désormais l'Agence du Numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Déléguée au Numérique.

## VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

### LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.
- ▶ Pour atteindre cet objectif :
  - elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
  - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).

#### QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

### L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- ▶ Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.
- ▶ L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

#### ▶ À SAVOIR

##### SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions foncières et techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc...

Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.

En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement préétabli entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.

## ► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ◇ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

#### Lise DELPLANCQ

lise.delplancq@auvergnerhonealpes.fr

#### Jean-Baptiste MANROUBIA-PORTEOUS

jean-baptiste.manroubia-porteous

@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

### ◇ AIN

#### Bénédictte CHARDON

benedicte.chardon@ain.gouv.fr

#### Xavier DUPASQUIER

xavier.dupasquier@ain.fr

### ◇ ALLIER

#### Préfecture

en cours de désignation

#### Patrice LAMY

lamy.p@allier.fr

### ◇ ARDÈCHE

#### Jean-Marc THOMAS

jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr

#### Patrick GILLES

pgilles@ardeche.fr

### ◇ CANTAL

#### Gérard CLAUDE

gerard.claude@cantal.gouv.fr

#### Cédric CELLARIER

ccellarier@cantal.fr

### ◇ DRÔME

#### Bernard GIRE

bernard.gire@drome.gouv.fr

#### Nicolas GUICHARD

nguichard@ladrome.fr

### ◇ HAUTE-LOIRE

#### Préfecture

pref-coordination@haute-loire.gouv.fr

#### Département

telephonie43@hauteloire.fr

### ◇ HAUTE-SAVOIE

#### François AYMA

francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr

#### Franck JEANNES

franck.jeannes@hautesavoie.fr

### ◇ ISÈRE

#### Saliha BELHADJ

saliha.belhadj@isere.gouv.fr

#### Eric MENDUNI

eric.menduni@isere.fr

### ◇ LOIRE

#### Préfecture

pref-numerique@loire.gouv.fr

#### Jean-Michel REYMONDON

jean-michel.reymondon@loire.fr

### ◇ PUY-DE-DÔME

#### Etienne KALALO

etienne.kalalo@puy-de-dome.gouv.fr

#### Simon BANCAREL

simon.bancarel@puy-de-dome.fr

### ◇ RHÔNE

#### Stéphane TRONTIN

stephane.trontin@rhone.gouv.fr

#### Pierre FOURNIER

pierre.fournier@rhone.fr

### ◇ SAVOIE

#### Isabelle DUPASQUIER

isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr

#### Pierre MOORE

pierre.moore@savoie.fr

## ► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### ◇ CÔTE-D'OR

#### Christelle DA SILVA

christelle.da-silva@cote-dor.gouv.fr

#### Marco BERTI

marco.berti@cotedor.fr

### ◇ DOUBS

#### Sylvain COLLOT

sylvain.collot@doubs.gouv.fr

#### Gunter BAEKELANDT

gunther.baekelandt@doubs.fr

### ◇ HAUTE-SAÛNE

#### Frederic LALYMAN

frederic.lalyman@haute-saone.gouv.fr

#### Joffrey BOUTOILLE

Joffrey.BOUTOILLE@hautesaonenumerique.fr

### ◇ JURA

#### Isabelle VOISIN

isabelle.voisin@jura.gouv.fr

#### Cyril VERPILLAT

cverpillat@jura.fr

### ◇ NIÈVRE

#### Grégoire PIERRE-DESSAUX

gregoire.pierre-dessaux@nievre.gouv.fr

#### Pierre BAREILLE

p.bareille@nievrenumerique.fr

### ◇ SAÛNE-ET-LOIRE

#### Virginia MARTIN

v.martin@saoneetloire71.fr

#### Yvan MATZ

yvan.matz@saone-et-loire.gouv.fr

### ◇ TERRITOIRE DE BELFORT

#### Laurence SCHLOTTER

laurence.schlotter@territoire-de-belfort.gouv.fr

#### Philippe GILLE

philippe.gille@territoiredebelfort.fr

### ◇ YONNE

#### Fabienne LE MENS

fabienne.le-mens@yonne.gouv.fr

#### Yann LURIER

yann.lurier@yonne.fr

## ► BRETAGNE

### ◇ CÔTES-D'ARMOR

**Pascale ERON-JOURDROUIN**

pascale.eonjourdrouin@cotesdarmor.fr

**Jeannick MAIGNANT**

jeannick.maignant@cotes-darmor.gouv.fr

**Dominique LAURENT**

dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr

### ◇ FINISTÈRE

**Jérémy GUEGUEN**

jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

**Serge SALAUN**

serge.salaun@finistere.fr

## ► CENTRE-VAL DE LOIRE

### ◇ CHER

**Stéphane DUBOIS**

stephane.dubois@cher.gouv.fr

**Joel MARTINET**

joel.martinet@departement18.fr

### ◇ EURE-ET-LOIR

**Naaïma MEJANI**

naaïma.mejani@eure-et-loir.gouv.fr

**Rémi MARTIAL**

remi.martial@leves.fr

## ► GRAND-EST

### ◇ ARDENNES

**Bertrand CAPITAINE**

bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr

**Mathieu TISON**

matthieu.tison@cd08.fr

### ◇ AUBE

**Véronique CHANTEPERDRIX**

veronique.chanteperdrix@aube.gouv.fr

**Philippe RICARD**

philippe.ricard@aube.fr

### ◇ BAS-RHIN

**Christophe PAYEN**

christophe.payen@haut-rhin.gouv.fr

**Jeanne BRUXER**

jeanne.bruxer@bas-rhin.gouv.fr

### ◇ HAUT-RHIN

**Emma HENRICH**

emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr

**Christophe PAYEN**

payen@haut-rhin.fr

### ◇ ILLE-ET-VILAINE

**Anne MANCIET**

anne.manciet@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Delphine TANGUY**

delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

### ◇ MORBIHAN

**Jérôme KERNEN**

Jerome.kernen@morbihan.fr

**Emilie ROBIC**

emilie.robic@morbihan.gouv.fr

### ◇ INDRE

**Christophe COURTEMANCHE**

ccourtemanche@indre.fr

**Hassina TACHOUAFT**

hassina.tachouaft@indre.gouv.fr

### ◇ INDRE-ET-LOIRE

**Sylvie CLAVEAU**

sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr

**Eric GIBOUIN**

egibouin@departement-touraine.fr

### ◇ LOIR-ET-CHER

**Magali CHAPEY**

magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr

**Frederic FOUGERAY**

frederic.fougeray@departement41.fr

### ◇ LOIRET

**Dominique PEURIERE**

dominique.peuriere@loiret.gouv.fr

### ◇ MOSELLE

**Béatrice MOUGEL**

beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

**Aurélié POIRIER**

aurelie.poirier@moselle-fibre.fr

### ◇ VOSGES

**Brice CHAT**

bchat@vosges.fr

**Nicolas COSTE**

nicolas.coste@vosges.gouv.fr

### ◇ HAUTE-MARNE

**Anaïs BOVIGNY**

anaïs.bovigny@haute-marne.gouv.fr

**Eric CHAUVIN**

Eric.chauvin@haute-marne.fr

### ◇ MARNE

**Hubert SOSSON**

hubert.sosson@marne.gouv.fr

**Cécile KAZZIHA**

kazziha.cecile@marne.fr

### ◇ MEURTHE-ET-MOSELLE

**Bruno DELABRE**

bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Mohamed OUSSAID**

moussaid@departement54.fr

### ◇ MEUSE

**Laurent WISLER**

laurent.wisler@meuse.gouv.fr

**Thierry AUMONT**

Thierry.AUMONT@meuse.fr

## ► HAUTS-DE-FRANCE

### Gerald FIEVET

gerald.fievet@hauts-de-france.gouv.fr

### Fabrice DOUEZ

fabrice.douez@lafibrenumerique5962.fr

## ► ILE-DE-FRANCE

### Rose-Marie LY VAN TU

rose-marie.lyvantu@paris-idf.gouv.fr

## ► NORMANDIE

### ◇ CALVADOS

#### Virginie FOSSEY

virginie.fossey@calvados.gouv.fr

#### Olivier COLIN

olivier.colin@calvados.fr

### ◇ EURE

#### Clément IFRI

pref-scaed@eure.gouv.fr

#### Sabrina MARAIS

sabrina.maraïs@eure.fr

### ◇ MANCHE

#### Véronique NAEEL

veronique.nael@manche.gouv.fr

#### Vincent FILLION

vincent.fillion@manchenumerique.fr

### ◇ ORNE

#### Bertrand LEONCE

bertrand.leonce@orne.gouv.fr

#### Jean-François AUBERT

aubert.jean-francois@orne.fr

### ◇ SEINE-MARITIME

#### Clément GEORGES

clement.georges@seine-maritime.gouv.fr

#### Jean-Pierre LUCAS

jean-pierre.lucas@seinemaritime.fr

## ► NOUVELLE-AQUITAINE

### ◇ CHARENTE

#### Luc VIART

luc.viart@charente.gouv.fr

#### Jean CARRUETTE

jcarruette@charente-numerique.fr

### ◇ CHARENTE-MARITIME

#### Aurélie FEUILLET

aurelie.feuillet@charente-maritime.gouv.fr

#### Yann LE GUILLOU

yann.leguillou@charente-maritime.fr

### ◇ CORRÈZE

#### Pierre ESTERLE

pesterle@correze.fr

#### Louis-Marc DELAPORTE

Louis-marc.delaporte@correze.gouv.fr

### ◇ CREUSE

#### Fabien FAURE

fabien.faure@creuse.gouv.fr

#### Philippe MERPILLAT

phmerpillat@creuse.fr

### ◇ DEUX-SÈVRES

#### Chrystel BAILLARGET

chrystel.baillarget@deux-sevres.gouv.fr

#### Jean-François COLLIER

jean-francois.collier@deux-sevres.fr

### ◇ DORDOGNE

#### Sébastien IMBERDIS

sebastien.imberdis@dordogne.gouv.fr

#### Jean-Philippe SAUTONIE

jp.sautonie@dordogne.fr



## ◇ GIRONDE

**Eric SUZANNE**  
eric.suzanne@gironde.gouv.fr

**Yann BRETON**  
y.breton@girondenumerique.fr

## ◇ HAUTE-VIENNE

**Emmanuel DEXET**  
emmanuel.dexet@haute-vienne.fr  
**Franck MARTINIE**  
franck.martinie@haute-vienne.gouv.fr

## ► OCCITANIE

### ◇ ARIÈGE

**Florence MARTIN - PONS**  
florence.martin-pons@ariego.gouv.fr  
**Frédéric BLANC**  
fblanc@ariego.fr

### ◇ AUDE

**Philippe RAGGINI**  
philippe.raggini@aude.gouv.fr  
**Denis BRUGERON**  
denis.brugeron@aude.fr

### ◇ AVEYRON

**Julien JEAN**  
julien.jean@aveyron.gouv.fr  
**Philippe CLOT**  
philippe.clot@aveyron.fr

### ◇ GARD

**Frédéric BARNOIN**  
frederic.barnoin@gard.gouv.fr  
**Chantal MOUCHET**  
chantal.mouchet@gard.fr

### ◇ GERS

**Jean-Pierre SALERS**  
jpsalers@gers.fr  
**Edwige DARRACQ**  
edwige.darracq@gers.gouv.fr

## ► PAYS-DE-LA-LOIRE

**Stéphanie BAFFOU**  
stephanie.baffou@pays-de-la-loire.gouv.fr  
**Odile GAUDIN**  
odile.gaudin@paysdelaloire.fr  
**Claire ALFANDARI**  
claire.alfandari@paysdelaloire.fr

## ◇ LANDES

**Marion DOURTHE**  
marion.dourthe@landes.gouv.fr

**Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU**  
jean-michel.guillou@landes.fr

## ◇ LOT-ET-GARONNE

**Daniel BOUTY**  
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr

**Frédéric MANDIS**  
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

## ◇ HAUTE-GARONNE

**Marie-Paule DEMIGUEL**  
marie-paule.demiguel@haute-garonne.gouv.fr  
**Jean-Christophe GALY**  
jean-christophe.galy@hautegaronnenumerique.fr

## ◇ HAUTES-PYRÉNÉES

**Jean-Pierre DESSEIGNET**  
jean-pierre.desseignet@hautes-pyrenees.gouv.fr  
**Philippe COLLET**  
philippe.collet@ha-py.fr

## ◇ HÉRAULT

**Franck MIOLANE**  
fmiolane@herault.fr  
**Damien VINSU**  
damien.vinsu@herault.gouv.fr

## ◇ LOT

**Sandra GRUSZKA**  
sandra.gruszka@lot.gouv.fr  
**Jean-Paul FAVRE**  
jean-paul.favre@lot.fr

## ◇ LOZÈRE

**Marie-Claire VIOULAC**  
marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr  
**Patrick BOYER**  
pboyer@lozere.fr

## ◇ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Christophe PECATE**  
christophe.pecate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**Stéphanie PUYAL**  
stephanie.puyal@lafibre64.fr

## ◇ VIENNE

**Martine Demazoin**  
martine.demazoin@viennegouv.fr

**Fabien GUERIN**  
fguerin@departement86.fr

## ◇ PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Philippe DUBOS**  
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr  
**Stéphane CLERCQ**  
stephane.clercq@cd66.fr

## ◇ TARN

**Céline COUDERC**  
celine.couderc@tarn.fr  
**Gilles MENESTREAU**  
gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

## ◇ TARN-ET-GARONNE

**Karim MOCKBEL**  
karim.mockbel@tarn-et-garonne.gouv.fr  
**Marianne BUSSEY**  
marianne.bussey@ledepartement82.fr

# VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

## ► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### ◇ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Guillaume BANCE**  
guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr  
**Thierry GALLET**  
thierry.gallet@le04.fr

### ◇ BOUCHES-DU-RHÔNE

**Isabelle PANDOLFI**  
isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr  
**Nathalie GOISBART DE MONSABERT**  
nathalie.goisbartdemonsabert@departement13.fr

### ◇ VAR

**Marie-Christine BALDINI**  
marie-christine.baldini@var.gouv.fr  
**Jean-Pierre SEVAL**  
jseval@var.fr

### ◇ ALPES-MARITIMES

**Christine GHILARDI**  
christine.ghilardi@alpes-maritimes.gouv.fr  
**Laurent FERAUD**  
lferaud@departement06.fr

### ◇ HAUTES-ALPES

**Yves RICHARD**  
yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr  
**Valérie MARTAZIER**  
valerie.martazier@hautes-alpes.fr

### ◇ VAUCLUSE

**Aurelien GAUCHERAND**  
aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr  
**Sophie PREVOST**  
sophie.prevost@vaucluse.fr

## ► CORSE

**Francois PIETRI**  
francois.pietri@isula.corsica  
**Léa BOMIER**  
lea.bomier@corse.gouv.fr



## AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

## OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

## SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

## VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

## ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



**M** ISSION  
FRANCE MOBILE



[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

Mai 2021 – Contenu et création : ANCT- Illustration : @leduo

